

Société Civile Professionnelle

**LES HUISSIERS DE JUSTICE
ASSOCIES**

Commissaires de Justice
Associés

**3 AVENUE THEODORE
DROUHET PORTE 23**

97420 - LE PORT

Tel : 0262420607

huissiersleport@yahoo.fr

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	230,00 €
Sous total HT	230,00 €
TVA à 8,5%	19,55 €
TOTAL TTC	249,55 €

PROCES VERBAL DE DÉPÔT DE RÈGLEMENT DE JEU ***FESTIVAL DU FILM SCIENTIFIQUE - 26ème édition***

**LE MERCREDI DIX NEUF NOVEMBRE
DEUX MILLE VINGT CINQ
à 10 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

L'association SCIENCES REUNION, dont le siège social est Maison de l'Export - 3 rue Serge Ycard, 97490 SAINTE CLOTILDE, RÉUNION, immatriculée au RCS sous le numéro 424 586 626, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Qu'elle organise la 26ème édition du Festival du Film Scientifique du 17 avril au 2 mai 2026 à l'Ile de la Réunion.

Qu'à cette occasion, elle organise un jeu concours sans obligation d'achat ouvert à toute personne physique ou morale, producteur et/ou réalisateur, aux groupes des établissements scolaires, du primaire à l'Université, mais aussi aux amateurs, aux institutionnels et aux associations.

Que les participants au concours pourront s'inscrire du 1er décembre 2025 au 15 mars 2026 via un formulaire en ligne.

Il est précisé que les informations et le programme du festival sont disponibles à l'adresse suivante : www.sciences-reunion.net

Qu'en outre, les participants devront proposer une vidéo sur un thème à caractère scientifique, technique ou industriel au format numérique d'une durée de :

1) Pour la catégorie Long-métrage : de 31 à 90 minutes générique compris pour des vidéos réalisées par des professionnels, amateurs, associatifs, étudiants, institutionnels : Trophée or, argent et bronze

2) Pour la catégorie Court-métrage : moins de 30 minutes générique compris pour des vidéos réalisées par des professionnels, amateurs, associatifs, étudiants, institutionnels : prix « Court métrage » et prix « Sciences + »

3) Pour la catégorie Scolaire : moins de 10 minutes générique compris pour des vidéos réalisées par des scolaires jusqu'au lycée : prix « Académique »

Tous les genres sont admis, reportage, fiction, animation, etc. mais le sujet doit obligatoirement avoir un caractère scientifique, technique ou industriel.

Les critères du jury sont les suivants : scientifique, audiovisuel, pédagogique et originalité.

Pour l'illustration musicale, seules seront acceptées les musiques originales ou les musiques libres de droit.



Qu'à l'issue du jeu concours, le festival remettra 6 trophées dans trois catégories :

Pour la catégorie Long-métrage :

- Un trophée d'or
- Un trophée d'argent
- Un trophée de bronze

Pour la catégorie Court-métrage :

- Un trophée court-métrage
- Un trophée universitaire « Sciences+ »

Pour la catégorie Scolaire :

- Un trophée « Académique » pour les établissements scolaires

Qu'un trophée et/ou des diplômes récompenseront les lauréats. Ces récompenses ne pourront être remplacées par une autre contrepartie, notamment pécuniaire. Les lots sont incessibles, non échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en espèce.

Que les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury et qu'ils en autorisent la représentation et l'utilisation dans le cadre du festival.

Afin d'éviter toutes contestations quant à l'application du règlement de ce jeu, la requérante entend déposer un exemplaire du règlement de son jeu concours au rang des minutes de l'Etude pour valoir exemplaire officiel.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné Aymeric BOYER, Commissaire de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle LES HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES, Commissaires de Justice Associés demeurant 3 Avenue Theodore Drouhet, Porte 23 à LE PORT (974),

SITUÉ CE JOUR DANS LES LOCAUX DE MON ÉTUDE,

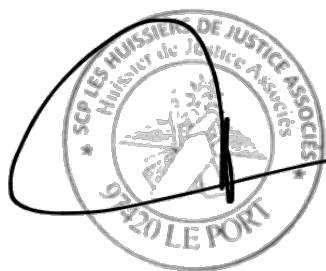
J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

CERTIFIE,

Que le règlement du jeu concours organisé par la requérante a fait l'objet d'un dépôt régulier en mon Étude aux date et heure indiquées en tête du présent Procès-verbal.

Qu'un exemplaire de ce règlement y demeurera annexé.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



Aymeric BOYER
Commissaire de Justice

Le présent acte comprend 8 pages dont 5 pages d'annexes.

Annexe

RÈGLEMENT FESTIVAL DU FILM SCIENTIFIQUE 2026

Présentation du règlement

L'association Sciences Réunion organise la 26^{ème} édition du **Festival du Film Scientifique du 17 avril au 2 mai 2026** à l'île de la Réunion. Le festival sera animé par des chercheurs, des réalisateurs, des producteurs... à destination du grand public et du public scolaire. *Sciences Réunion, l'association organisatrice, réside au 3 rue Serge Ycard, 97490 Sainte-Clotilde / Siret n° : 42458662600022*

Art. 1 : Comment participer ?

Il vous suffit de compléter le formulaire en ligne sur :

[Formulaire inscription Festival du Film Scientifique de La Réunion 2026](#)

et de proposer une vidéo sur un thème à caractère scientifique, technique ou industriel au format numérique d'une durée de :

- **pour la catégorie Long-métrage : de 31 à 90 minutes générique compris** pour des vidéos réalisées par des professionnels, amateurs, associatifs, étudiants, institutionnels) : Trophée or, argent et bronze
- **pour la catégorie Court-métrage : moins de 30 minutes générique compris** pour des vidéos réalisées par des professionnels, amateurs, associatifs, étudiants, institutionnels : prix « Court métrage » et prix « Sciences + »
- **pour la catégorie Scolaire : moins de 10 minutes générique compris** pour des vidéos réalisées par des scolaires jusqu'au lycée : prix « Académique »

Tous les genres sont admis, reportage, fiction, animation, etc. mais le sujet doit obligatoirement avoir un caractère scientifique, technique ou industriel. Les critères du jury sont les suivants : scientifique, audiovisuel, pédagogique et originalité.

Pour l'illustration musicale, seules seront acceptées les musiques originales ou les musiques libres de droit.

Art. 2 : Composition du jury

Les jurés seront composés :

Pour **la catégorie Long-métrage**, d'un grand jury qui sera constitué de représentants du monde audiovisuel, du milieu scientifique et éducatif. Le jury sera constitué de cinq à huit personnes. Les décisions du jury seront sans appel. Il décernera les trophées d' « **or** », d' « **argent** » et de « **bronze** ».

Pour **les catégories Court-métrage et scolaire**, d'un jury étudiant qui sera constitué d'étudiants et décernera les trophées « **Court-métrage** », « **Sciences +** » et « **Académique** »

Ne peut faire partie des jurés quiconque est intéressé à la production ou à l'exploitation d'un film en compétition.

Art. 3 : Qui peut participer ?

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale, producteur et/ou réalisateur. Il est également ouvert aux groupes des établissements scolaires, du primaire à l'Université, mais aussi aux amateurs, aux institutionnels et associations.

Le participant peut inscrire un ou plusieurs films à caractère scientifique auprès de l'organisateur du festival.

Art. 4 : Les prix

Le festival remettra 6 trophées dans trois catégories :

Pour **la catégorie Long-métrage**

- Un trophée d'or
- Un trophée d'argent
- Un trophée de bronze

Pour **la catégorie Court-métrage**

- Un trophée court-métrage
- Un trophée universitaire « Sciences + »

Pour **la catégorie Scolaire**

- Un trophée « Académique » pour les établissements scolaires

Un trophée et/ou des diplômes récompenseront les lauréats. Ces récompenses ne pourront être remplacées par une autre contrepartie, notamment pécuniaire. Les lots sont non cessibles, non échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en espèce.

Le jour de la remise des trophées, si les gagnants sont absents du festival, les trophées seront entreposés dans les locaux au 6 bis, rue Lucien Gasparin, 97400 Saint-Denis.

- si les gagnants sont sur le département : ils ont une année, jusqu'au prochain festival, pour récupérer le trophée. En cas de non retrait des trophées ces derniers resteront la propriété de l'association Sciences Réunion.

- si les gagnants sont hors département, les trophées peuvent être envoyés par la poste à la demande des lauréats (les frais de dédouanement sont à leur charge).

Art. 5 : Inscription

Les participants au concours pourront s'inscrire du **1er décembre 2025** au **15 mars 2026** via un formulaire en ligne sur le site internet :

[Formulaire inscription Festival du Film Scientifique de La Réunion 2026](#)

Informations et programme du festival sur : www.sciences-reunion.net

Toute inscription et envoi de l'oeuvre ultérieure à cette date ne sera pas prise en compte.

Les organisateurs ne sont pas responsables dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter sur le site internet www.sciences-reunion.net du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux. Il faudra dans ce cas faire une demande par mail à secretariat@sciences-reunion.net pour recevoir la fiche d'inscription avec le règlement.

Les participants devront téléverser (upload) une copie de leur film sur la plateforme vidéo VIMÉO de Sciences Réunion.

FORMAT OBLIGATOIRE : MP4 Full HD H264

Un lien vous sera fourni à cet effet à réception de votre inscription. Les participants ont 7 jours, à compter du mail de confirmation de l'inscription, pour téléverser le ou les films proposés.

Sciences Réunion mettra en place, **du 16 mars au 3 avril 2026** une commission composée des membres du jury (pour les catégories Long-métrage et Court-métrage) afin de visionner et d'attribuer les prix aux films inscrits. Les réalisateurs seront informés des décisions du jury au plus tard la semaine du **13 au 17 avril 2026**.

Les lauréats seront annoncés au grand public lors de la soirée de remise des prix **le 24 avril 2026**.

Art. 6 : Droits de diffusion

Les participants autorisent Sciences Réunion à utiliser leurs œuvres dans le cadre du Festival du Film Scientifique qui aura lieu **du 17 avril au 2 mai 2026** et sur tous les lieux de projections mentionnés au programme du Festival. Ils autorisent également Sciences Réunion à utiliser leurs films, photographies en vue de la promotion, de la communication et de la publicité du Festival du film scientifique et ce en dehors du Festival du Film scientifique pour toute promotion de celui-ci, sans que cette utilisation puisse faire l'objet d'une quelconque rémunération.

La diffusion des films du festival est aussi proposée dans l'ensemble des établissements du département de La Réunion, sur les sites partenaires de l'évènement ainsi que dans les écoles francophones de la zone Océan Indien.

DROITS PHOTOGRAPHIQUES ET DROIT À L'IMAGE / ABANDON DES DROITS

1. Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des créations proposées au jury et qu'ils en autorisent la représentation et l'utilisation dans le cadre du festival.
2. Si le participant présente une création dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.
3. Si le participant propose une photo représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.

EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les vidéos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs. Tout participant accepte ce règlement de fait.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du concours : *SCIENCES REUNION - 6 bis rue Lucien Gasparin 97400 Saint-Denis*.

Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours, à satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les données personnelles sont conservées pour une durée de 10 ans. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez à tout moment demander à ne plus recevoir de propositions par courrier électronique en vous désabonnant à chaque fois qu'un courrier électronique vous est adressé en activant le lien situé en fin de message.

Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données personnelles, adressez-vous à *SCIENCES REUNION - 6 bis rue Lucien Gasparin 97400 Saint-Denis*.

Art. 8 : Consultation du règlement

Le règlement complet est disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse suivante : *SCIENCES REUNION - 6 bis rue Lucien Gasparin 97400 Saint-Denis*, ou sur le site www.sciences-reunion.net

Art. 9 : Modification

Sciences Réunion se réserve le droit de proroger, modifier annuler ou interrompre le concours si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure, sans qu'il ne lui en soit tenu rigueur.

Le présent règlement sera déposé auprès de Maître Aymeric BOYER, huissier de justice, SCP Les huissiers de justice associés, 3 Avenue Théodore Drouhet 97420 LE PORT, où il pourra être consulté.

Le règlement peut-être retiré également à Sciences Réunion - 6 bis rue Lucien Gasparin 97400 Saint-Denis.

Saint-Denis, le 13 novembre 2025,

Philippe LASSOEUR
Directeur
CCSTI - SCIENCES REUNION